

Sommes fixées pour la détermination De l'indemnité pour Frais d'Etudes (IFE) Année scolaire 2025/2026

L'IFE est égale à la somme des forfaits scolarité et hébergement (A)
Moins la participation familiale (B)

A = Forfait scolarité + forfait hébergement pour l'année scolaire 2025/2026			
Forfait Scolarité		Forfait Hébergement	
De la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème} Classes préparatoires professionnelles de Niveau (CPPN, CPA)	143,27 €	Etudiant hébergé au domicile familial	482,64 €
Apprenti sous contrat (1 ^{ère} année seulement)	169,16 €	Etudiant hébergé hors du domicile familial → Etudes autres que supérieures	1 208,85 €
De la seconde à la terminale	222,39 €	Etudiant hébergé hors du domicile familial → Etudes supérieures (au-delà du bac)	2 020,56 €
Enseignement technique ou professionnel court	254, 41 €	Forfait « Pupille »	420,88 €
Enseignement supérieur (au-delà du bac)	409,98 €	Plafond enseignement supérieur privé	377,68 €
B = Participation familiale			
Etudiant hébergé au domicile familial	2,5%	De toutes les ressources soumises à déclaration au fisc avant déduction des forfaits et abattements figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition + <u>ressources de l'étudiant</u> 2	
Etudiant hébergé hors du domicile familial → Etudes autres que supérieures	4,25%		
Etudiant hébergé hors du domicile familial → Etudes supérieures (au-delà du bac)	5,30 %		

Exemple : Myriam est inscrite en faculté de droit hébergée hors du domicile familial :

A) Forfait enseignement supérieur	409,98 €
+ Forfait hébergement hors du domicile familial	<u>2 020,56 €</u>
Total	2 430,54 €

B) Participation familiale : ressources des parents avant déduction au fisc :
27 982 € x 5,30 % = 1 483,05 €

L'indemnité est égale à : 2 430,54 € (A) – 1 483,05 € (B) = 947,49 €